

DECRET N° 2019- 0836 /PRES/PM/MINEFID/
MESRSI/MDENP portant érection de l'Université
Virtuelle du Burkina Faso en établissement
public de l'Etat à caractère scientifique, culturel
et technique.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2019-0004/PRES- du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGC-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
VU la loi n° 025-2010/ AN du 25 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et son modificatif n° 036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
VU la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
VU la loi n° 038-2013/AN du 26 octobre 2013 portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de l'Innovation ;
VU le décret n° 2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014, portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat ;
VU le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère scientifique culturel et technique (EPSCT) ;
VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
VU le décret n°2018-1137/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création de l'Université Virtuelle ;
VU le décret n°2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 31 décembre 2018 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 10 juillet 2019 ;

DECRETE



Article 1 : L'Université Virtuelle du Burkina Faso est érigée en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique dénommé Université Virtuelle du Burkina Faso, en abrégé «UV-BF».

L'Université Virtuelle du Burkina Faso est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Article 2 : L'Université Virtuelle du Burkina Faso est un établissement d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation.

Ses principales missions sont :

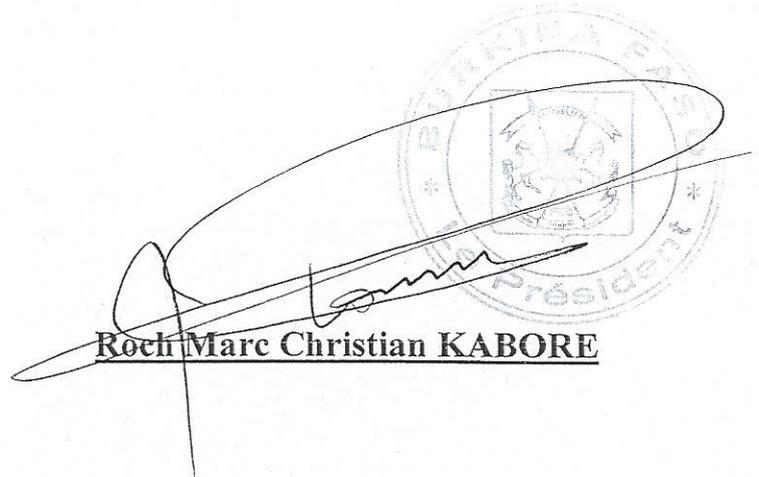
- la formation initiale diplômante, continue certifiante en présentiel et à distance, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie ;
- la production des contenus pédagogiques numériques et innovants sur la base des nouvelles approches pédagogiques ;
- le renforcement des capacités des enseignants, des formateurs et du personnel technique ;
- la mise en place d'une plateforme technologique sécurisée pour héberger les contenus pédagogiques numériques ;
- la mise à disposition des technologies de l'information et de la communication au service des communautés dans les espaces numériques ouverts ;
- la prestation de services divers à haute valeur ajoutée en vue d'assurer sa pérennité.

Article 3 : L'Université Virtuelle du Burkina Faso est placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'enseignement supérieur et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances.

Article 4 : Les statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso sont approuvés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

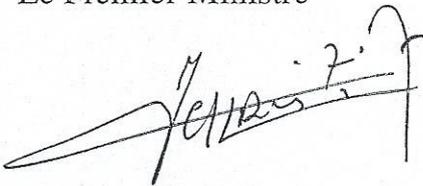
Article 5 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 aout 2019



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



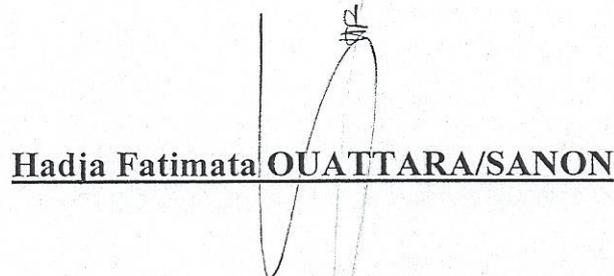
Lassané KABORE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation



Alkassoum MAÏGA

Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes



Hadja Fatimata OUATTARA/SANON